

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE D'ALTORF
PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus :
15

Séance ordinaire du 15 octobre 2012
à 20h30

Conseillers en fonction :
13

Sous la Présidence de M Gérard ADOLPH, Maire

Conseillers présents et
représentés :
12

Membres présents : MM BAAS René, BERNHARD Lucien, EYDER
Cyriaque, FOESSER Christian, KRAUTH Yves, MULLER Marc,
MUNCH Cédric, SCHNEIDER Marc (arrivé au point 73/12), STAERK
Guy, WEBER Jean-Marc, WILT Frédéric.
Absent non excusé : Mme SEYFRITZ Solange.
Secrétaire de Séance : M Guy STAERK

Date de convocation : 10 octobre 2012

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire sollicite le rajout de 1 point à l'ordre du jour de la présente séance, à savoir :

- Acceptation de chèque

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce rajout.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 3 ET 21 SEPTEMBRE 2012

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2012
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2012

68/12 : REAMENAGEMENT DE LA ROUTE DE STRASBOURG : attribution du marché de travaux

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 47/12 prise en date du 18 juin 2012 confiant la maîtrise d'œuvre au BE BEREST de Illkirch dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Strasbourg.

Considérant le rapport de présentation lié aux résultats du marché de travaux paru dans la presse

Considérant que ces travaux ont été inscrits au contrat de territoire de Molsheim-Mutzig et Hasel qui regroupe en un document unique l'ensemble des aides financières apportées par le Conseil Général aux Communes signataires du document

Entendu les explications données par Monsieur Lucien BERNHARD, Adjoint au Maire chargé du projet, et suite à la proposition de la Commission d'Appel d'Offre

- **PREND ACTE** que le marché est attribué à l'entreprise la moins disante DENNI-LEGOLL de Griesheim près Molsheim pour un montant de 107 584,14 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le dossier

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012
- **PREND ACTE** que les travaux consistent en l'installation de feux tricolores à l'intersection de la RD127 et RD 392 et en la matérialisation de places de stationnement le long de la RD 392.

69/12 RECOURS D'UN TIERS : autorisation à ester en justice

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers du dépôt auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, par une Association de la commune, d'un recours en annulation d'une autorisation de permis d'aménager délivrée par Monsieur le Maire à la société CM-CIC SAREST en vue de la création d'un lotissement au lieu dit « Burgweg » à Altorf.

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
A l'unanimité des membres présents,**

Entendu les explications données par Monsieur le Maire,

- **PREND ACTE** de la nécessité, pour la Commune, de se rapprocher d'un avocat afin de s'assurer une assistance dans la défense des intérêts de la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice
- **CHARGE**, le cas échéant, Maître GILLIG David, de représenter la Commune auprès du Tribunal.

70/12 IMPOTS FONCIERS : refacturation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le Conseil Municipal,

Vu l'occupation de différents bâtiments communaux par des particuliers

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2002 le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères figure sur l'avis d'imposition de la taxe foncière

Considérant qu'il revient ainsi à la Commune de refacturer annuellement la taxe due par les locataires des biens communaux

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE de refacturer la part due pour l'année 2012 par ces derniers comme suit :

Locataire	Bâtiment	Base locative	Montant refacturé
M. Michel SPECHT	Pavillon 3B route de Dachstein (8 mois)	1620	84,67 €
Conseil de Fabrique	Bureau Paroissial pour 1/3	993	25,95 €
Commune	Bureau paroissial pour 2/3	993	51,89 €

71/12 : ACQUISITION D'UN TERRAIN

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la possibilité d'acquérir le terrain, cadastré section 3 parcelle 294, sise lieu-dit « Burgweg » à 67120 ALTORF, d'une contenance de 4,85 ares appartenant aux Consorts SEYFRITZ de 67120 ALTORF.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de création d'un lotissement au lieu dit « Burgweg »,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra à la Commune de constituer une réserve foncière et d'aménager un accès au futur lotissement.

**Après délibération,
à l'unanimité des membres présents
DECIDE**

- d'**ACHETER** cette parcelle et fixe le prix d'achat à 1500.00 €(mille cinq cent euros) l'are
- de **CHARGER** Maître Arsène HITIER, notaire à 67120 MOLSHEIM de la rédaction de l'acte d'achat et décide la prise en charge par la Commune de tous les frais y afférents
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

72/12 FIXATION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE DU TRESOR DE MOLSHEIM

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents,
DECIDE**

- de **DEMANDER** le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil
- d'**ACCORDER** l'indemnité de Conseil au taux de 100 % par an, pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mademoiselle Michèle CLOCHETTE, Receveur Municipal.

73/12 BUDGET COMMUNAL 2012 : décision budgétaire n° 2

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
A l'unanimité des membres présents**

DECIDE le transfert de crédits suivants au sein budget primitif 2012 sections fonctionnement et investissement :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap	Nature	Compte	Montant	Chap	Montant	Compte	Montant
014	Atténuation de produits	73925	+ 3 600,00 €				
11	Charges à caractère général	6236	- 3 600,00 €				
TOTAL			+ 0,00 €	TOTAL			+ 0,00 €

INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Op	Chap	Nature	Compte	Montant	Op	Chap	Nature	Compte	Montant
11	21	Acquisition terrains	2111	+10 000,00 €					
12	041	PLU	202	+ 878,00 €	12	041	PLU	2031	+ 878,00 €
215	041	Divers bâtiments	21318	+ 3 708,00 €	215	041	Divers bâtiments	2031	+ 3 708,00 €
210	041	Caveau communal	21318	- 1 173,00 €	210	041	Caveau communal	2031	+ 1 173,00 €
300	21	Travaux voirie	2152	- 10 000,00 €					
TOTAL				+ 5 759,00 €	TOTAL				+ 5 759,00 €

74/12 PERSONNEL COMMUNAL : gratification de fin d'année

Le Conseil Municipal,

- Vu** la délibération prise en date du 28 décembre 1983, portant institution d'avantages acquis ayant le caractère de complément de rémunération au bénéfice du personnel de la Commune d'ALTORF
- Vu** la délibération prise en date du 8 décembre 1997 portant attribution de la prime de fin d'année à l'ensemble du personnel titulaire ou non titulaire de la Commune d'ALTORF

**Après délibération,
à l'unanimité des membres présents
sur proposition de Monsieur le Maire,**

- **DECIDE** de fixer à **11 786 €** brut le montant des crédits nécessaires au paiement de la gratification de fin d'année
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir l'état fixant le montant attribué à chaque agent selon les critères votés le 8 décembre 1997.
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012

75/12 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SICTOMME POUR L'ANNEE 2011 : avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39

Vu Le rapport annuel d'activité 2011 présenté par le Président du SICTOMME, accompagné du compte administratif approuvé le 27 mars 2012 et du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Considérant que ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire des communes membres lors d'une séance publique de Conseil Municipal

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents**

- **PREND ACTE** du contenu des rapports
- **APPROUVE** lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.

76/121 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DE L'EAU POTABLE

Vu Le rapport 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par le Président de la Communauté de Communes, comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe II du décret n°95-635 du 6 mai 1995

Considérant que l'article 3 du susvisé décret stipule qu'il incombe aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter annuellement aux assemblées délibérantes des communes membres un rapport sur le prix et la qualité du service

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire

**Après délibération,
par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (Weber JM)**

ADOPTE le rapport annuel 2011 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable établi par le Président.

77/12 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

1) Rapport élaboré par le SDEA pour le périmètre de la Petite Bruche

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport 2011 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement présenté par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement pour le périmètre de la Petite Bruche et comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe II du décret n° 95-635 du 6 mai 1995

Considérant que l'article 3 du susvisé décret stipule qu'il incombe aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter annuellement aux assemblées délibérantes des communes membres un rapport sur le prix et la qualité du service

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire

**Après délibération,
par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (Weber JM)**

APPROUVE le rapport annuel 2011 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement établi par le SDEA

2) Rapport élaboré par la Communauté de Communes

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport 2011 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement présenté par le Président de la Communauté de Communes et comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe II du décret n° 95-635 du 6 mai 1995

Considérant que l'article 3 du susvisé décret stipule qu'il incombe aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter annuellement aux assemblées délibérantes des communes membres un rapport sur le prix et la qualité du service

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire

PREND ACTE

du rapport annuel 2011 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement tel qu'il a été présenté par la Communauté de Communes.

78/12 ONF : approbation de l'état d'assiette 2014

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier émanant de l'Office National des Forêts (O.N.F.), agence de Schirmeck, portant sur l'approbation de l'état d'assiette 2014 permettant d'arrêter les parcelles qui devront être martelées lors de la prochaine campagne de martelage

Considérant que l'article 12 de la charte de la forêt communale, prévoit que les propositions d'état d'assiette des forêts communales soient approuvées par délibération du Conseil Municipal.

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents**

- **APPROUVE** l'état d'assiette 2014 de la forêt communale d'ALTORF, tel qu'il est présenté par l'O.N.F.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document établi

79/12 RENOUELEMENT DU CONTRAT CEPAGE

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrivée à échéance du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage du réseau d'éclairage public CEPAGE au 31 décembre 2012, souscrit entre la Commune et ECOTRAL

Considérant qu'il convient par conséquent de renouveler le contrat afin de permettre l'organisation d'un appel d'offres pour retenir une entreprise chargée d'effectuer la maintenance du réseau communal.

ENTENDU les explications de Monsieur Lucien BERNHARD, Adjoint au Maire chargé du dossier,

Après délibération, A l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de renouveler, pour une durée de 4 ans, le Contrat d'Eclairage Public d'Aide à la Gestion (CEPAGE)
- **CONFIE** la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à ECOTRAL, pour un montant total de 12 815 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier, puis à organiser une consultation afin d'établir un marché de travaux pour la maintenance du réseau d'éclairage public d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois dans la limite de 4 années.
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront respectivement portés aux budgets primitifs 2013, 2014, 2015 et 2016.

80/12 LOGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE : fixation de modalités d'attribution

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers que, suite au déménagement de Monsieur SPECHT Michel, il convient de définir les modalités de location de l'appartement situé au 1er étage du groupe scolaire Jean-Marie Lehn avant de chercher un nouveau locataire.

Considérant la situation particulière de ce logement

Le Conseil Municipal Après débat

EST unanimement d'accord pour demander au futur locataire d'effectuer de menus travaux de conciergerie à l'école et ses abords, moyennant le paiement d'un loyer modéré.

DEMANDE à Monsieur le Maire, avant toute décision d'attribution du logement, de vérifier auprès des services compétents dans quelles limites légales la Commune pourra louer ce logement dans les conditions souhaitées.

81/12 DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADE

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 80/01 prise par le conseil municipal en date du 20 novembre 2001 portant sur les conditions d'attribution d'une subvention communale pour ravalement de façade aux administrés qui en effectuent la demande

Vu la demande de subvention présentée par Mme Alice KLEIN en date du 22 août 2012

Vu la demande de subvention présentée par M et Mme Germain MUNCH en date du 10 septembre 2012

Vu la demande de subvention présentée par Mme Claudine SEYFRITZ en date du 17 septembre 2012

Après examen des dossiers

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents
DECIDE**

D'ACCORDER une subvention pour ravalement de façade d'un montant de 200 € à Mme Claudine SEYFRITZ pour son habitation sise 4 route des Romains à ALTORF

D'ACCORDER une subvention pour ravalement de façade d'un montant de 350 € à M et Mme Germain MUNCH pour leur habitation sise 12 rue de la Gansweid à ALTORF

DE NE PAS ACCORDER la subvention pour ravalement de façade à Mme Alice KLEIN car le dernier ravalement de son habitation sise 23 rue des Meuniers a été effectué il y a moins de 20 ans.

82/12 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 98/09 portant fixation d'un « règlement » d'attribution des subventions communales prise par le Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009

Vu la demande de subvention émise par l'Association « Pétanque Club d'Altorf » en date du 10 septembre 2012 dans le cadre de l'organisation d'une rencontre nationale et internationale de pétanque les 29 et 30 septembre 2012

Considérant la volonté de soutien du Conseil Municipal aux associations locales

Considérant que toute demande de subvention « exceptionnelle » reste soumise à l'appréciation du Conseil Municipal

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'Association « Pétanque Club Altorf » en reconnaissance de l'investissement déployé par les membres du club lors de l'organisation de cette manifestation.

83/12 ACCEPTATION DE CHEQUE

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
à l'unanimité des membres présents
DECIDE D'ACCEPTER**

le chèque d'un montant de 680,04 € émis par la société d'assurances GROUPAMA en règlement d'un sinistre survenu sur la tondeuse.

84/12 DIVERS

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes :

1) Vente de terrains rue Principale :

Dans le cadre d'un projet de vente de terrains appartenant aux consorts VETTER de Altorf, d'une superficie

d'environ 50 ares répartie sur 3 parcelles, Monsieur le Maire a entrepris les démarches auprès des différents services en prévision de leur acquisition par la Commune. Cette dernière a la possibilité de bénéficier du support financier de l'EPF (Etablissement Public Foncier) auquel elle adhère. Une demande d'évaluation du coût a été demandée au service des domaines. Enfin, l'architecte des bâtiments de France a émis un avis défavorable à la démolition du bâtiment existant.

2) Recrutement

Les entretiens d'embauche au poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe se mèneront le mardi 16 octobre 2012.

3) Chasse communale :

Lors d'un entrevue avec Monsieur le Maire et Monsieur EYDER Cyriaque, Adjoint au Maire, le locataire de la chasse communale a fait part de son souhait de dénoncer le bail de chasse conclu avec la Commune. Il a motivé sa décision par la constatation d'une diminution de la présence de gibier sur le territoire suite à différents facteurs mais accepte d'aller au terme du bail sous la condition du versement d'une compensation financière. Monsieur le Maire se charge de prendre contact avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes pour exposer la situation.

3) Ecole :

Monsieur René BAAS donne les résultats des élections des parents d'élèves qui ont eu lieu récemment. Suite à quelques changements, il informe les Conseillers que les membres du Comité de Pilotage de la structure périscolaire « Pomme de Pic » seront désormais Mesdames SCHEUER Bénédicte et BATTISTINI Cathy. Enfin lors du prochain Conseil d'Ecole qui se tiendra le 23 octobre 2012, il sera évoqué le problème de la sécurité des élèves lors des sorties d'école (11h30 et 16h).

Avec l'assentiment du Conseil Municipal, Monsieur BAAS, Adjoint au Maire représentant la Municipalité, proposera 3 actions:

- installer un panneau STOP sur le portique en sortant du parking de la MTL à l'intersection avec la piste cyclable ainsi qu'un panneau « Attention à nos enfants »
- avancer le panneau d'interdiction de circuler pour les véhicules à moteur sauf riverains qui n'est à l'heure actuelle pas visible
- faire un courrier aux utilisateurs du chemin afin de leur demander d'éviter de passer à proximité de l'école aux heures de sorties (de 11h30 à 11h45 et de 16h à 16h15).

Nom - Prénom	Signature	Nom -Prénom	Signature
ADOLPH Gérard		KRAUTH Yves	
BAAS René		MULLER Marc	
BERNHARD Lucien		MUNCH Cédric	
EYDER Cyriaque		SCHNEIDER Marc	
STAERK Guy		SEYFRITZ Solange	
FOESSER Christian		WEBER Jean-Marc	
		WILT Frédéric	